

**CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

**A R R E T**

n° 181.779 du 7 avril 2008

G./A.180.814/VI-17.362

En cause :           **MEITE** Ibrahima,  
  
                            ayant élu domicile chez  
                            Me Lili BRETIN, avocat,  
                            avenue de Broqueville, n° 116/13,  
                            1200 Bruxelles,  
  
                            contre :  
  
                            **l'Etat belge**, représentée par  
                            le Ministre des PME, des Indépendants,  
                            de l'Agriculture et de la Politique scientifique.

---

**LE PRESIDENT DE LA VI<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 5 février 2007 par Ibrahima MEITE qui demande l'annulation "de la décision de refus de la dispense de cotisations, qui lui a été notifiée par recommandé le 8 décembre 2006";

Vu l'ordonnance du 16 février 2007 accordant à la partie requérante le bénéfice de la procédure gratuite;

Vu le mémoire en réponse notifié le 16 octobre 2007 à la partie requérante;

Vu la note de M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis du règlement général de procédure;

Vu le courrier adressé le 5 février 2008 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

La requête est rejetée.

**Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le sept avril deux mille huit par :

M<sup>mes</sup> WILLOT-THOMAS,  
SCHMITZ,

Président de chambre,  
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.